B973
ARCH. DU PARN

Sorèze, 30 août 1858.

Monsieur,

Vous avez fait pour l'âme de M. Chevé tout ce qui était possible. C'est une âme chrétienne, mais troublée par une idée générale fausse, celle de l'égalité. L'inégalité est une loi universelle de la Providence ; poser son contraire, c'est être semblable à un homme qui affirmerait que toute molécule de matière, quelle qu'elle soit, or, argent, saphir, perle, doit avoir le même poids sous le même volume sans changer de nature. C'est de la démence au premier chef. M. Chevé en est là, et Dieu ne s'en préoccupe que médiocrement parce qu'il peut faire son salut en croyant à l'égalité des choses et des êtres, en vertu de ce mot de l'Écriture : tradidit mundum disputationi eorum. Il suffit que M. Chevé ne commette, en vertu de son idée, aucun acte contraire au décalogue.

Quant à la question du prêt à intérêt, l'Église l'a toujours permis ; elle n'a défendu que l'abus du prêt à intérêt, qui est l'usure. Seulement, au moyen âge, l'Église mettait des conditions plus difficiles au prêt à intérêt, telles que

le damnum cessans, le lucrum emergens ; aujourd'hui elle est plus large, parceque le cours des transactions humaines l'y a conduit, et qu'il peut croire que pour quiconque garde son argent en caisse, il y a toujours lucrum cessans et damnum emergens.

J'ai connu autrefois M. Chevé, et je plains sincèrement l'état d'âme où une seule idée fausse l'a jeté. Son erreur est son châtiment ; il souffre et il expie en souffrant, comme un malade du corps par suite de mauvais régime, souffre et expie. C'est la même loi, et nous sommes bien heureux qu'il en soit ainsi, soit pour nous détromper de nos erreurs, soit pour nous éviter des châtiments plus terribles lorsqu'il ne s'agit dans notre intelligence que d'erreurs dans l'ordre où le monde est livré à la dispute des hommes.

Je pense, monsieur, que vous êtes monsieur Vallet, de l'Institut, et, en ce cas, je vous félicite de vos travaux en faveur du christianisme. Je ne les connais, il est vrai, que de trop loin, mais je les connais assez pour apprécier en vous le mérite de

l'homme et le mérite du chrétien.

Veuillez agréer les sentiments de considération très distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur,

LACH. DU TARN



Fr. Henri-Dominique Lacordaire,
des Fr. Prêch.

P. S. La question du prêt à intérêt est très complexe et très profonde. Elle n'est pas décidée in fundo doctrinae, le Saint-Siège ayant seulement permis de prêter à intérêt lorsqu'il est de bonne foi et disposé à accepter à cet égard toute définition éventuelle de l'Église. Mais lorsqu'il y a lucrum cessans ou periculum emergens ou tout autre titre analogue, l'intérêt est certainement et absolument légitime.